



INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026-2027

Accueil de loisirs enfants de 3 à 11 ans des mercredis et vacances scolaires

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) enfant(s) au sein de l'accueil de loisirs de la MJC de Saint-Martin-La-Plaine.

L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires a pour vocation de :

- Veiller à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant tout en portant une attention particulière à son rythme, ses envies et besoins.
- Partir des envies des enfants et créer ensemble le programme de la journée.
- Amener les enfants à une ouverture culturelle, créative et sportive.
- Sensibiliser les enfants à l'Eco-citoyenneté et aux sciences.
- Créer un lien de confiance entre l'équipe pédagogique, les enfants et les familles.
- Avoir une équipe d'animation investie qui se forme régulièrement.
- Répondre aux besoins de garde des familles en accueillant leur(s) enfant(s).

1. Le Public de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans (de la maternelle au CM2).
Possibilité d'accueillir les enfants de 3 ans scolarisés à l'accueil de loisirs

2. L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateurs et d'animatrices est présente les mercredis pour encadrer les enfants lors de l'accueil de loisirs. Elle est composée de :

- Un coordinateur (diplômé BPJEPS)
- Des animateurs et animatrices diplômés ou en cours de formation (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS)

La capacité d'accueil est de 44 enfants :

- 1 groupe de 16 enfants pour les 3-6 ans dans une salle adaptée à leurs besoins
- 1 groupe de 28 enfants pour les 7-11 ans répartis en deux salles d'animation.

A l'occasion des vacances scolaires, notre capacité d'accueil est plus importante du fait des nombreuses sorties et de l'accès à d'autres bâtiments d'accueil de la commune.

3. Organisation et fonctionnement général :

Dates d'ouverture de la saison 2026-2027 : du 02 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Horaires :

- 7h30 - 9h30 : Accueil échelonné des enfants.
- 11h30 à la M.J.C : Départs et arrivées pendant la pause méridienne
- 12h00 - 13h00 : Repas à la cantine scolaire de Saint Martin La Plaine ou pique-nique.
- 13h30 - 14h00 à la MJC : Accueil des enfants ayant mangé chez eux ou ne venant que l'après-midi.
- 16h45 - 18h00 : Retour en famille.

☞ Si l'enfant part avant 16h30 le goûter n'est pas fourni par la MJC. Les goûters proposés aux enfants sont privilégiés en circuits courts et dans le respect de l'environnement.

IMPORTANT : Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs, merci des respecter les horaires d'accueil et de départ.

Repas

Les repas du midi sont pris à la cantine scolaire, le trajet se réalise à pied (environ 800 m). Chaque repas est facturé par la mairie à la MJC (tarif au 1^{er} mai de chaque année).

Suivi sanitaire

Une fiche sanitaire de liaison est à remplir **scrupuleusement** pour toute inscription.

Les familles ayant un enfant au suivi médical « spécifique » prennent préalablement rendez-vous avec le coordinateur de l'accueil de loisirs à l'inscription.

Pour les Projets Accueil Individualisés (PAI), la MJC doit être en possession d'une photocopie de celui de l'école, accompagné de l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les enfants malades pourront être acceptés à l'accueil de loisirs uniquement sur avis médical autorisant la vie en collectivité.

En cas de protocoles sanitaires établis par les instances gouvernementales ou préfectorales à destination des accueils de loisirs, la MJC communiquera les directives auprès des familles.

Sorties et interventions socioculturelles

Lors des vacances scolaires, la MJC a pour ambition de proposer des sorties culturelles ou sportives mais aussi de faire appel à des professionnels extérieurs pour une prestation pédagogique spécifique.

Dans ce cadre, un pique-nique peut être demandé aux familles.

Vêtements et accessoires

Les familles veillent à adapter la tenue de leur(s) enfant(s) aux activités proposées : baskets, vêtements de pluie, chapeau...

Les vêtements et accessoires de l'enfant sont marqués pour faciliter leur rendu lors d'un oubli à l'accueil de loisirs. Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

La MJC conseille vivement aux familles de ne pas munir leur enfant d'objets de valeur (bijoux, jeux, etc). L'accueil de loisirs de la MJC décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol pouvant être subis par des biens personnels.

Assurances

La MJC de Saint-Martin-La-Plaine certifie être assurée en « Responsabilité Civile Association » auprès de MAIF Assurance.

Les familles inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs doivent disposer d'un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

Responsabilités

Le(s) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de la MJC dès le départ du parent, qui aura confié en personne son/ses enfant(s) à l'encadrant. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses enfant(s) auprès de l'encadrant référent de l'accueil.

☞ Si un adulte, autre que les responsables légaux, vient chercher un enfant, la famille devra veiller à ce que cette personne soit bien mentionnée dans le tableau de la fiche d'inscription prévu à cet effet. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Perturbations

Les parents des enfants qui se mettent en danger ou perturbent le fonctionnement seront invités à rencontrer la direction. Dans des situations graves, l'accueil de l'enfant peut être suspendu.

4. Les Passerelles : Pratiquer une activité de loisirs le mercredi à la MJC.

Il est possible aux enfants inscrits à l'Accueil de loisirs de pratiquer une activité à la MJC le mercredi matin sur l'activité Eveil Danse (cours de 10h à 11h), sur l'activité Judo (à 13h30, 14h30 et 16h), (et autres activités en attente de la nouvelle plaquette).

Hormis pour un RDV médical (dont vous aurez informé préalablement le coordinateur de l'Accueil de Loisirs), aucun enfant ne pourra quitter la MJC avant 16h30.

5. Modalités d'inscription aux mercredis

Traitement des dossiers d'inscription

La MJC donne la priorité aux familles dont les besoins de garde sont les plus importants.

Les dossiers sont traités dans l'ordre suivant :

1. Inscriptions en journée avec ou sans repas tous les mercredis de la saison
2. Inscriptions en journée avec ou sans repas une semaine sur deux
3. Inscriptions en demi-journée avec ou sans repas tous les mercredis
4. Inscriptions en demi-journée avec ou sans repas une semaine sur deux
5. Inscriptions occasionnelles : toute demande est étudiée au cas par cas en fonction des places restantes.

Périodes d'inscription

Le nombre de places disponibles les mercredis est limité.

Les inscriptions sont possibles sur les 3 périodes suivantes pour la totalité des places :

- Du 18 mai au 31 mai : Priorité aux familles déjà inscrites sur les mercredis de la saison précédente 2025-2026.
- Du 1er au 14 juin : Priorité aux familles ayant inscrites leurs enfants sur les vacances 2025-2026.
- A partir du 15 juin : Inscription ouverte aux personnes extérieures selon le nombre de places encore disponibles.

Le dépôt de votre dossier d'inscription doit être complet (fiche d'inscription, fiche sanitaire avec vaccins et justificatif QF). Après étude des dossiers selon chaque période, une réponse sera transmise aux familles.

Pour la dernière période, l'ouverture sera effective selon les places restantes disponibles.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE.

L'inscription deviendra effective après réception de votre règlement.

6. Modalités d'inscription aux vacances scolaires.

L'accueil de loisirs fonctionne sur les périodes d'automne, d'hiver, de printemps et d'été jusqu'au 31 juillet avec un programme dédié pour chaque tranche d'âge : 3-6 ans, 7-9 ans, 10-11 ans et 12 ans et plus.

L'inscription pour chaque période de vacances est possible 3 à 4 semaines avant le 1^{er} jour des vacances, sur place, par mail ou en ligne via GO Asso depuis notre site internet.

Comment inscrire ?

Pour être inscrit à l'Accueil de loisirs, chaque enfant doit être adhérent à l'association (10€).

Fournir :

- Une fiche annuelle d'inscription dûment complétée
- Une fiche sanitaire par enfant dûment complétée + photocopies des vaccins DTP
- Un justificatif de Quotient Familial CAF ou MSA pour bénéficier des réductions.

☞ Ces documents d'inscriptions sont disponibles sur notre site internet <https://mjcstmartin.fr/> dans la rubrique accueil de loisirs/ Les Mercredis.

☞ L'inscription peut être effectuée :

- ✓ à l'accueil de la MJC
- ✓ sur le lien Go Asso via le site internet MJC (pour les familles déjà adhérentes)

Dans le cas d'une première inscription de l'enfant, nous vous invitons vivement à prendre RDV au préalable avec le coordinateur de l'accueil de loisirs.

Les Tarifs :

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles qui devra obligatoirement fournir un justificatif CAF récent pour appliquer le juste tarif, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarifs applicables à l'Accueil de loisirs Enfants à compter du 1^{er} septembre 2024 (Révisables chaque année) :

QF CAF/MSA		0-500	501-700	701-900	901-1000	1001-1300	>1301
3-11 ans	J + R	7.00€	8.00€	10.00€	13.00€	16.00€	20.00€
	J (sans R)	4.00€	5.50€	8.00€	10.00€	12.00€	15.00€
	DJ + R	5.50€	7.00€	8.00€	11.00€	12.00€	14.00€
	DJ (sans R)	3.00€	5.00€	7.00€	8.00€	9.00€	11.00€

7. Règlement et modes de paiements.

- ✓ Chèques (à l'ordre de la MJC de Saint Martin La Plaine)
- ✓ Chèques vacances
- ✓ CB
- ✓ Virement bancaire
- ✓ Espèces
- ✓ Règlement en ligne (Go Asso)
- ✓ Prélèvement en ligne (sur Go Asso)

Le règlement doit être effectif au plus tard le premier jour de présence de l'enfant pour les familles extérieures. Pour les familles dont les périodes d'inscriptions sont prioritaires, les règlements sont à réaliser avant le 31 juillet.

Un échancier est possible pour l'inscription à l'année de septembre 2026 à juin 2027.

En cas de non-paiement, un courrier de relance vous sera adressé vous proposant un échancier de paiement. Si suite à ce courrier, le règlement n'est toujours pas parvenu à la MJC, le recours à un huissier de justice pourrait être engagé.

Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à l'Accueil de Loisirs.

Modalités d'annulation *

Pour désinscrire un enfant, il est demandé à la famille de prévenir le coordinateur de l'accueil de loisirs au plus tôt par mail.

***Absence injustifiée :**

Il est possible d'annuler, sans frais, un mercredi par période et par enfant en contactant la MJC le vendredi précédent l'absence, dernier délai. Un avoir sera généré et régularisé sur le règlement de la dernière période en fin de saison.

***Absence justifiée :**

Un avoir pourra être généré sur présentation d'un justificatif médical uniquement.

Les causes d'annulations liées à un déménagement et/ou à un changement de situation professionnelle (changement d'emploi, perte d'emploi) feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

Au-delà de 3 absences, justifiées ou non justifiées, la journée ou demi-journée vous sera facturée, même pour une absence prévenue la semaine précédente.

****Attention !!! :** Les changements d'horaires dans un même emploi ne sont pas considérés comme un changement de situation professionnelle et ne constitue donc pas un motif valable d'annulation.

Le présent règlement est disponible sur le site internet (www.mjcstmartin.fr) ou consultable n à l'accueil de la MJC.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.

Règlement fait à Saint-Martin-La-Plaine en date du 12/05/2026.

Coordinateur de la MJC
Fabien THIMON

Coordinateur de l'accueil de loisirs
Ronan PELLETIER



